



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 18 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit mai, le Conseil Municipal de SEUR dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François GERMAIN, Maire.

PRESENTS : MM GERMAIN – LEMAIRE – Mme ROBINET – Mme AMIOT – CATHELIN – Mme PICHÉREAU – SENE – GRISARD – Mme FANTIN – Mme TAILLANDIER.

ABSENT EXCUSE : M GOBIN

Mme ROBINET a été nommée secrétaire

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de présents : 10

Absents : 1

Pouvoir : 0

Objet : Constitution de la Commission communale des Impôts directs

Monsieur Le Maire,

Vu l'article 1650 3^{ème} alinéa 1 du Code Général des Impôts,

Invite le Conseil Municipal outre le Maire ou l'Adjoint délégué qui en assure la présidence, les contribuables qui seront proposés à la Direction des Services Fiscaux en vue de la constitution de la nouvelle commission communale des Impôts directs.

A cet effet, la liste des contribuables désignés par le Conseil Municipal est la suivante :

Commissaires Titulaires	Commissaires Suppléants
GERMAIN François (Bois)	ROBINET Mélaïne
PORTIER Dominique	VASSEUR Dominique
GOBIN Dominique	LEMAIRE Cyril
CATHELIN Johan	GRISARD Nicolas
LAURON Richard	NAULLEAU Thierry
BREGEARD Annie	CLISSON Viviane
GIRAULT Annette	ROUPILLARD Laure
GERMAIN Jacky	HENRY Jacky
BELIN Martine	MARTIN Hervé
HENRY Maryse	ALLANO Nathalie
COUETTE Jean-Michel	MATZ Patrick
RENOTTON Jean-Pierre	FANTIN Aurélie

Objet : Constitution de la Commission de contrôle de la liste électorale

Suite aux élections municipales de mars 2026, il doit être procédé à la désignation des membres de la commission de contrôle de la liste électorale.

A l'unanimité des présents, la commission se compose ainsi,

Au titre de Conseil municipal :

Titulaire : M CATHELIN Johan

Suppléant : Mme FANTIN Aurélie

Au titre de délégué de l'administration :

Titulaire : Mme GIRAULT Annette

Suppléant : Mme BRÉGEARD Annie

Au titre du Président du TI :

Titulaire : M MATZ Patrick

Suppléant : Mme HENRY Maryse

Objet : DPU - Délégation de compétence du Conseil municipal au Maire et adjoints

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire ou aux adjoints un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, l'Assemblée décide de confier à Monsieur le Maire ou aux adjoints, l'exercice au nom de la Commune du droit de préemption urbain défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme dans la limite de 500 000 €.

Objet : Désignation d'un représentant à l'ATD

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune adhère à l'Agence Technique Départementale.

Suite aux élections de mars 2026, il est nécessaire de désigner un représentant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner M LEMAIRE Cyril, comme représentant.

Objet : Travaux d'électricité à l'école : bureau de la directrice

Monsieur Le Maire présente les 2 devis établis pour des travaux d'électricité dans le bureau de la directrice à l'école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir l'entreprise MR ELECTRICITE pour un montant de 1126.19 € TTC.